



# ARTT : le retour !!

## 13 mars 2009 :

Pour inciter les organisations syndicales à négocier son projet d'Accord social, la Direction de l'UTM publie une garantie :

« Pour le chapitre 5 de la « négociation accord social », conformément à l'engagement pris, la direction confirme que, sans nouvel accord, la circulaire ARTT signée le 09/07/2002 ne sera pas modifiée. »

## 5 mars 2010 :

Après un an de discussions, bien des tergiversations et de multiples manoeuvres pour y échapper, la direction de l'université, contrainte de constater l'échec de son projet, finit par écrire :

« La circulaire de 2002 reste en vigueur. »

## 29 mars 2011 :

Le CTP examine l'annexe « Gestion des Ressources Humaines » du Projet d'Etablissement 2011-2015. A l'intérieur, un paragraphe intitulé « L'aménagement et le temps de travail des personnels » précise :

« La gouvernance de l'université se doit à présent d'imposer un respect, par les agents de l'UTM, des obligations légales de travail. »

*Deux ans après, la même équipe de direction revient à la charge et veut maintenant imposer aux personnels BIATOS l'augmentation du temps de travail qu'ils ont rejetée il y a un an.*

*La circulaire de 2002 stipule que « Le temps de référence annuel est défini à partir du cadre national de 1600 h ». En y ajoutant les 7h du lundi de Pentecôte, les personnels de l'UTM sont bien dans le cadre des 1607 heures annuelles. Une modification du temps de travail serait une remise en cause des 35 heures.*

*Le syndicat FERC-Sup CGT affronte cette nouvelle attaque avec la même détermination qu'il y a 2 ans, et appelle l'ensemble des agents à se mobiliser dès maintenant pour défendre cet acquis social.*

***Notre discours n'a pas changé !!***

